

1	Corse-Venise-Campagne Corses, Corse-du-Sud
2	Pyrénées-Orientales Catalogne
3	Hérault
4	Gard, Bouches-du-Rhône, Vaucluse
5	Gers, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Gironde
6	Aveyron, Cantal, Lot, Lozère

LA DÉPÈCHE

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE

Direction : Toulouse, 57, rue Bayard. — Bureaux de Paris : 4, Faubourg-Montmartre

Hautes-Pyrénées Basses-Pyrénées, Landes	7
Tarn-et-Garonne, Tarn	8
Aude	9
Gers, Lot-et-Garonne	10
Lot	
Aude-Garonne, Ariège	11
Toulouse-Ville	12

1904
6 JUILLETTous les Jours
SIX PAGES AU MOINS35^e ANNÉE — MERCREDI 6 JUILLET 1904 — N° 13,170Tous les Jours
SIX PAGES AU MOINS

5

ABONNEMENTS

France, Algérie, Tunisie...	5 mois	6 mois	1 an
étranger	5 fr.	10 fr.	20 fr.

6 mois 12 fr. 24 fr.

Opinions

LES RÉSERVES

La discussion du service de deux ans a porté, cette année, sur les réservistes, leurs appels et leur encadrement en sous-officiers. Sujet d'intérêt majeur, précisément parce que le service de deux ans achève de rapprocher avec le système des troupes permanentes, place toute la force de l'armée dans les classes à court terme, formant à la mobilisation le gros des effectifs. Transition éminemment délicate et même critique, car il ne s'agit point de recommander le saut dans l'inconnu, la nécrose aventure de 1869, alors que l'Empire, dans l'émotion de Sedan, a démolie l'ancienne armée, sans reconstruire la nouvelle autrement que sur le papier. En ce moment même, la guerre russo-japonaise ne nous enseigne-t-elle point à nouveau les si périlleuses surprises des préparations imprécises et mal ordonnées ?

Aussi bien, il se conçoit que, dans l'élaboration de la réforme militaire au Sénat, le ministre de la guerre ait insisté, encore entre les deux délibérations, afin qu'on redouble de précautions dans le passage de la loi ancienne à la loi nouvelle, afin qu'à aucun jour notre mobilisation ne fût en état, en danger. Tout d'abord, il demandait à ne donner congé à la troisième classe que dans la proportion qu'il jugerait convenable, eu égard au chiffre des réengagements. Puis, les prudentes conditions du Sénat sur ces réengagements l'ayant rassuré, il a cependant exigé que, pour mieux expérimenter les résultats, pour mieux organiser la mise en train, il lui fût laissé un délai de deux ans avant l'application de la loi. En pensant aux effroyables conséquences d'une erreur en si grave matière qui n'apprécie la patriotique circonspection du ministre et de la commission sénatoriale ? Ce contrat d'assurance des réserves méritait mieux, à la Chambre, qu'un débat en trop petit comité, dans l'inattention générale. Il a subi de rudes accrocs ; il aurait pu même en subir de plus cruels encore, étant donné que, devant les banquettes vides, il n'y a guère de recours contre les coalitions d'intérêts particuliers, surexcités dans les questions de recrutement. Raison de plus pour apprécier l'effort méritoire qui s'est produit sur l'article 58, afin de donner au ministre de la guerre tout au moins une partie des garanties qu'il réclamait en matière de rangements.

Le Sénat avait fixé, comme vous le savez, aux trois quarts pour les sous-officiers et à la moitié pour les caporaux et les brigadiers le nombre des renégociations admis dans chaque corps de troupes. La commission de la Chambre limite l'admission à deux tiers pour les sous-officiers et à un tiers pour les caporaux et les brigadiers. Pour les simples soldats, elle fixe la proportion des engagements à 8 % dans les compagnies d'infanterie, à 15 % dans les escadrons et batteries. Le rapporteur, M. Berteaux, a fait connaître en cours de discussion, sur quelles bases la conciliation s'est faite avec le général André. Pour les sous-officiers, la commission concorde ce que le ministre demandait, à savoir que les proportions de renégociations soient, non pas facultatives, mais obligatoires. A son tour, le ministre accepte les propositions de la commission, en tant que, selon les indications du rapporteur, elles représentent avec celles du Sénat seulement une différence de 1,000 sous-officiers en moins sur 41,000 ; de 4,000 caporaux et brigadiers en moins sur 46,000 ; moyennant quoi, le complet des cadres de réserve est assuré, sans déficit ni pléthora. Quant aux engagements de simples soldats, la commission ne limite que ceux d'un an, les moins avantageux pour l'armée, précisément afin d'influencer l'augmentation des engagements de deux et trois ans. Pour ces derniers, le droit est reconnu au ministre de les laisser contracter dans la mesure qu'il jugera nécessaire. Cet arrangement intéresse surtout la cavalerie et l'artillerie à cheval. L'effectif de notre cavalerie est de 64,000 hommes, dont 50,000 provenant des appels et 14,000 des engagements et renégociations. Le service de deux ans réduira à 39,000 hommes le contingent des appels ; il manquera donc 25,000 hommes. Soit 11,000 hommes à engager et renégocier, en plus des 14,000 actuels, à l'aide des primes spéciales admises de concert par la commission et le ministre.

Peut-être serait-il plus sûr de s'en tenir au projet du Sénat ; en tout cas, l'accord intervenu à la Chambre marque une sérieuse préoccupation du problème exclusivement militaire, examiné en lui-même, en dehors de toute obsession

étrangère. Il n'en a point été de même pour l'autre partie, non moins importante du même sujet, celle qui concerne les appels. Ici, désaccord et débandade. Le ministre n'a point obtenu de la commission et de la Chambre que, pour les réservistes de l'active, les périodes d'exercices fussent renouvelées à vingt et un jours, terme adopté par le Sénat, au lieu de quinze. Et pour les territoriaux, la commission elle-même pas plus que le ministre n'ont obtenu le maintien de la période d'exercices, même réduit à une semaine, au lieu de treize jours.

Notons, comme circonstance atténuante, que la cause même des appels était déjà gravement compromise par la manière défectueuse dont ils ont été entendus et appliqués par l'autorité militaire, toute la première. Au début, personne n'avait bronché contre les vingt-huit et les treize jours. Ce sacrifice fut accepté par la nation, avec la même bonne volonté, toute simple et très consciente, que tous les autres, qui ont contribué au relèvement de notre puissance militaire, par suite au relèvement de notre sécurité et de notre influence dans le monde. Le bon sens n'indique-t-il pas que, pour remplir son utilité, qui est d'entretenir l'entraînement des réservistes pour la guerre, doivent occuper le vaste réseau de nos fortifications, prendre leur service dans les places mêmes de la frontière, et constituer les brigades volantes sur les côtes ; que, dès lors, elles n'auraient pas le loisir de se familiariser avec leur armement que, d'ailleurs, les cadres de l'armée active courraient tous à leur destination immédiate, sans pouvoir apporter leur concours à l'instruction des hommes de seconde ligne. Avec non moins de sens, il a ajouté que pour se faire une idée nécessaire de leur rôle en temps de guerre, ces unités ont besoin, dès le temps de paix, de se reconnaître en quelque sorte, de prendre corps, ne fût-ce que durant une semaine ; sans cette convocation préalable, les assujettis risquent fort de s'imaginer qu'ils en ont réellement fini avec le service militaire. Ce serait « la territorialité sur le papier », tout comme la mobile de 1869, ainsi que l'a rappelé à point le rapporteur.

Ces arguments, ceux de M. Berteaux

sur la territoriale aussi bien que ceux du général André sur la réserve, sont si concluants qu'on ne doit nullement désespérer de leur revanche, de leur succès final, lors de la seconde délibération, que tout le monde tient pour inévitable, un décret préalable, les assujettis risquent fort de s'imaginer qu'ils en ont réellement fini avec le service militaire. Ce serait « la territorialité sur le papier », tout comme la mobile de 1869, ainsi que l'a rappelé à point le rapporteur.

Ces arguments, ceux de M. Berteaux sur la territoriale aussi bien que ceux du général André sur la réserve, sont si concluants qu'on ne doit nullement désespérer de leur revanche, de leur succès final, lors de la seconde délibération, que tout le monde tient pour inévitable, un décret préalable, les assujettis risquent fort de s'imaginer qu'ils en ont réellement fini avec le service militaire. Ce serait « la territorialité sur le papier », tout comme la mobile de 1869, ainsi que l'a rappelé à point le rapporteur.

Ceux qui se débrouillent pour servir l'ordre dispersé sont singulièrement indispensables au cours d'une bataille, l'attaque franche, balonnette en avant, à visage découvert, est une manœuvre bien française.

Vous ajoutez qu'aux dernières fêtes de la Pentecôte, les élèves ont acclamé ces bons Pères absents.

Cette fois, votre correspondant ne vous a point trompé.

Oui, les élèves de l'Ecole de Sorèze ont acclamé les R. P. Dominicains absents ;

— je ne sais s'il y a à la Dépêche d'obscurs

réducteurs, mais j'affirme que chez nous tous ceux qui collaborent à l'œuvre commune le font avec une modestie, un dévouement, un dévouement et une science dont l'éclat a fait le renom de Sorèze.

Il doit être ajouté que ce professeur obscur, lors d'une récente visite de M. l'inspecteur d'Albi, en tenues officielle, a reçu de ce baut fonctionnaire les félicitations et les témoignages les plus précieux sur la tenue irréprochable de l'Ecole.

Vous dénoncez M. l'abbé Cazes, aumônier,

comme étant un ancien Dominicain sécularisé.

Je ne sais pas que la présence d'un ancien

Dominicain sécularisé soit un grief qui puisse

être imputé à crime, délit ou simple

contravention. Et puisque vous usez de termes

spécialement militaires pour caractériser l'attitude des P. Dominicains, laissez-moi vous dire que si « la formation compacte » et

« l'ordre dispersé » sont singulièrement indispensables au cours d'une bataille, l'attaque franche, balonnette en avant, à visage découvert, est une manœuvre bien française.

Vous ajoutez qu'aux dernières fêtes de la

Pentecôte, les élèves ont acclamé ces bons

Pères absents.

Cette fois, votre correspondant ne vous a point trompé.

Oui, les élèves de l'Ecole de Sorèze ont acclamé les R. P. Dominicains absents ;

— vous savez pourquoi, monsieur, absents de France où l'existence leur est devenue

impossible ou presque, puisque vous n'admettez même pas qu'un moine puisse vivre régulièrement sécularisé dans le pays qui fut et

ne devrait point cesser d'être le sien.

Et j'ajoute que si nos élèves n'avaient point

acclamé leurs anciens maîtres qu'ils voyaient

partir il y a un an à peine les larmes aux

yeux et la colère au cœur, ils ne seraient plus

les traditionnels sorciers, indépendants, gêneux, reconnaissants, envies de beaucoup,

redoutés de quelques-uns, estimés de tous.

Enfin, écrivez-vous, « Le P. Salva, ancien

directeur de la maison, n'a point quitté Sorèze

et reçoit tous les jours des cuisines de l'établissement

— et point ses repas à domicile ».

Le P. Salva et non Salva, n'a jamais été

directeur de l'Ecole, ni rien qui se soit approché

de ce titre : il a modestement, mais non

obscurement, professé la classe d'Espagnol

dans l'Ecole, et si — depuis le départ des

P. Dominicains, — pendant les rares et courtes

périodes qu'il a passées dans la ville de Sorèze,

— les cuisines de l'établissement — lui ont apporté ses repas, c'est que l'administration de l'Ecole a estimé qu'il s'agissait d'un simple

devoir de reconnaissance, de solidarité, — ce

mot ne saurait vous déplaire, — vis-à-vis d'un

homme agé que la rigueur des lois privait

de son gagne pain, et auquel vous le premier,

monsieur, tendriez une main secourable si vous aviez l'honneur de représenter l'Ecole de Sorèze.

Vous excusez cette longue lettre dont je demande l'insertion à votre courtoisie. Si je me suis décidé à l'écrire ce n'est certes pas

dans un but de polémique, seulement pour

rétablir la vérité altérée par votre correspondant, revendiquer aussi des droits auxquels rien ne saurait me faire renoncer.

Nous ne demandons, à Sorèze, que la paix dans le travail, dans nos grands arbres, à l'air pur, vivifiant de la Montagne Noire, et le droit de servir notre pays librement, courageusement, comme nos aïeux, la reconnaissance au fond du cœur et la vérité sur les lèvres.

Je vous prie, d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Gaston Serres de Gauzy,

Président du conseil d'administration de l'Ecole de Sorèze.

L'Ecole de Sorèze ne me doit rien pour la

réclame qu'elle a pu trouver dans nos colon

nes. Je la lui ai faite avec d'autant plus

d'empressement que je croyais mort le L

ocardiaire et l'école légèrement déchue de son

antique splendeur. Je m'étais laissé dire, il

est vrai, que l'équitation et le football v

étaient professés d'une façon supérieure. Pour

l'enseignement proprement dit, j'aurais eu

peut-être des craintes.

M. Serres de Gauzy me rassure en m'affir

mant que l'école a reçu de M. l'inspecteur

d'académie, en tournée officielle, les félicita

tions et les témoignages les plus précieux sur

son irréprochable tenue. M. l'inspecteur d'ac

adémie est libre de placer, comme il l'entend,

NOS DÉPÊCHES

Par Fil. Spécial

La Défense viticole

Les Fraudes commerciales sur les Vins - Démarches des représentants méridionaux - Dépot d'un projet de loi par M. Rouvier.

Par service spécial :

Paris, 5 juillet. — La Dépêche a rendu compte des pourparlers qui se sont engagés entre un certain nombre de représentants du Sud-Ouest, sénateurs et députés, et le gouvernement, au sujet de la défense viticole. Ces démarches, énergiquement menées, ont abouti à un résultat presque immédiat, celui d'un dépôt par M. Rouvier, ministre des finances, d'un projet de loi tendant à réprimer les fraudes commerciales sur les vins.

Bien que ce projet ne soit pas encore distribué à la Chambre, nous sommes en mesure d'en faire connaître, telles qu'elles ressortent de l'explosé des motifs et du dispositif, les lignes générales.

Le projet commence par indiquer les conditions dans lesquelles se trouve aujourd'hui le marché viticole.

Favorisées par le rehaussement des prix, qui a été la conséquence du peu d'abondance de la dernière récolte, et trouvant un nouvel avantage dans le dégrevement des sucres, les fraudes commerciales sur les vins ont pris dans ces derniers temps une fâcheuse extension.

Les saisies importantes de vins factices pratiquées chez des industriels, dont les fabrications avaient principalement ou même complètement pour bases des produits étrangers au jus du raisin, attestent l'activité de ces fraudes. Les représentants de la viticulture et du commerce régulier s'en sont émus et ils ont fait appel aux pouvoirs publics pour qu'il soit mis un terme à état de choses qui menace de jeter le discrédit et la ruine sur l'une des branches les plus considérables de notre production nationale.

Leur doléances se sont faites plus vives encore dès l'époque où l'apparence du vignoble a fait prévoir une récolte d'une exceptionnelle abondance, dont les produits artificiels, obtenus à bas prix, pourraient entraîner l'écoulement.

L'auteur d'une attestation reconue fausse ou inexacte et celui qui en aura seulement fait usage seront punis des peines prévues à l'article 4 de la loi du 6 avril 1897.

Art. 2. — L'article 6 de la loi du 28 avril 1816 est complété ainsi qu'il suit : pour les embouteillages de vins de plus de vingt hectolitres, lorsque la déclaration n'est pas faite par le détenteur actuel des boissons, elle doit être accompagnée d'une attestation de ce dernier confirmant la réalité de l'opération.

L'auteur d'une attestation reconue fausse ou inexacte et celui qui en aura seulement fait usage seront punis des peines prévues à l'article 4 de la loi du 6 avril 1897.

Art. 3. — Est interdite dans la ville de Paris, toute préparation de liquides fermentés, autres que les bières et les ciders provenant exclusivement de la mise en cuve de pommes ou poires fraîches. Les contraventions aux dispositions du présent article sont punies des peines édictées par l'article 1er de la loi du 28 février 1872.

Fait à Paris, le 4 juillet 1904.

A l'origine, on avait admis que cette disposition impliquait l'interdiction de fabriquer à l'intérieur de Paris des boissons autres que les bières, et c'est une loi, celle du 3 juillet 1844, qui a également prévu la fabrication des ciders dans cette ville, en l'y soumettant à l'exercice. Mais quand il y a une trentaine d'années, des industriels y créèrent des fabriques de vins de raisins secs, des doubles s'élèvent à cet égard et en l'absence d'une disposition formelle l'administration ne crut pas pouvoir s'opposer à l'ouverture de ces établissements. Des fabrications peuvent donc avoir lieu dans Paris, bien que l'administration ne possède pas les moyens d'action nécessaires pour les y contrôler et assurer l'encaissement des droits. Profitant de cette situation certains négociants se livrent dans Paris, sous le couvert d'un commerce de gros et en dehors de toute surveillance, à des opérations de mouillage et autres sophistifications qui ont soulevé les plaintes les plus vives de la part de la viticulture et du commerce.

Pour mettre fin à ces fraudes, il est nécessaire d'interdire formellement la fabrication dans Paris des boissons fermentées, autres que les ciders et les bières. Tel est l'objet de l'article 3. Nous avons en conséquence l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi suivant :

Projet de loi

Le président de la République française déclare le projet de loi dont la teneur suit, présenté à la Chambre des députés par le ministre des finances qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier. — Les dispositions du présent paragraphe de l'article 8 de la loi du 16 décembre 1897 sont étendues aux charge-

ments de jus de plus de vingt hectolitres.

Art. 2. — L'article 6 de la loi du 28 avril 1816 est complété ainsi qu'il suit : pour les embouteillages de vins de plus de vingt hectolitres, lorsque la déclaration n'est pas faite par le détenteur actuel des boissons, elle doit être accompagnée d'une attestation de ce dernier confirmant la réalité de l'opération.

L'auteur d'une attestation reconue fausse ou inexacte et celui qui en aura seulement fait usage seront punis des peines prévues à l'article 4 de la loi du 6 avril 1897.

Art. 3. — Est interdite dans la ville de Paris, toute préparation de liquides fermentés, autres que les bières et les ciders provenant exclusivement de la mise en cuve de pommes ou poires fraîches. Les contraventions aux dispositions du présent article sont punies des peines édictées par l'article 1er de la loi du 28 février 1872.

Fait à Paris, le 4 juillet 1904.

Sigé : Emile Loubet

Par le président de la République :

Le ministre des finances.

Sigé : Rouvier.

Le projet Rouvier constitue un premier pas et non des moins importants, vers la réalisation de l'œuvre nécessaire de la défense viticole à laquelle les épées de notre région et principalement ceux de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Pyrénées-Orientales s'emploient avec activité et dévouement. En ce moment même, ils se préoccupent d'obtenir du gouvernement qu'il demande à la Chambre de consacrer une séance à la discussion du projet qui précède et du rapport de M. Albert Sarraut sur les raisins secs, rapport depuis longtemps déposé par son auteur et que l'obstruction des députés de certains ports n'a pas permis de discuter jusqu'ici. Cette question a été discutée ce matin, en conseil des ministres. Bref, rien n'est négligé pour tenter au Parlement, en faveur de la viticulture, un effort énergique et sérieux. Nous souhaitons de tout cœur que cet effort aboutisse avant la fin de la présente session.

C'est autrement intéressant pour notre région que les histoires des Chartreux auxquels la Chambre consacre naïvement un temps précieux.

L'Entente cordiale

Paris, 5 juillet. — A une heure précise, les délégués anglais sont arrivés sous la conduite de leur commissaire, M. Hugh Bryan, à l'hôtel Continental, pour assister au banquet auquel les avait conviés le comité du commerce et de l'industrie.

A 1 heure 10, M. Trouillot, ministre du commerce, a fait son entrée dans la salle du banquet. Le ministre a ses côtés, à la table d'honneur, M. Mascaraud, président du comité du commerce et de l'industrie; M. Yves Guyot et M. Viger, ancien ministre de l'agriculture.

Dans la même salle, on avait dressé quatre tables pour des ouvriers et petits commerçants débarqués anglais, parmi lesquels sont également quelques membres du comité du commerce et de l'industrie. Il y a en tout 700 convives.

Au dessert, M. Mascaraud se lève et une ovation lui est faite par les convives français. Un peu ému, il remercie ses collègues du comité de leurs marques de sympathie, s'adressant ensuite à M. Trouillot, il lui exprime sa gratitude d'avoir répondu à l'invitation qu'il lui a adressée : « Je ne l'oublierai jamais, dit-il, et il lui serre la main. Il doit ensuite au ministre du commerce et au gouvernement de défense républicaine tout entier et saluer M. Thomas Barclay, l'un des premiers artisans de l'entente cordiale que la bienveillance du roi Edouard VII a fait à Sir et M. Collins, auteur principal du rapprochement anglo-français.

Toi qui juras de ne pas t'y laisser prendre.

— J'ai changé d'avis, et à ma place tu en aurais fait autant.

— Moi ?

Georges Dufresne affirma, sans hésiter :

— Oui, toi, et plus que moi, encore.

Figure-toi une jeune fille splendide, merveilleusement jolie... tout le monde est d'accord sur ce point... orpheline...

— Tu dis ?

— Orpheline ; plus de parents, pas de belle-mère, mon bon !

— C'est une considération.

— Un caractère malleable, doux, facile, que je pénétrai somme une cire ; dix-huit ans, la fraîcheur des roses ; grande, taite à miracle. Et, avec ça, une maison délicieuse, des fermes de toute beauté, au bout de vingtaine de mille francs de rentes.

— Glisse, mon ami. N'insulte pas à ma modicrité... D'ailleurs, je connais ces détails. L'automédon de la guimbarde jaune m'a mis au courant.

— Et de plus, dans l'avenir, une fortune considérable.

Paul Tavernier objecta :

— Ne disais-tu pas quelle n'eût plus de parents ?

— Sans doute, mais ce tuteur qui lui reste, décrépit, usé par les délices d'une table de Lucullus, et que la fatale congestion guette depuis longtemps, tu n'as pas d'assez. Je adore sa pupille, et j'ai lieu de croire qu'il lui léguera tout ou partie de ses biens. Ce n'est pas tout.

— Quoi encore ?

— Nous avons une veuve, une vieille dame, coquette malgré la soixantaine, sur laquelle on peut fonder certaines espérances et des plus sérieuses. De sorte que l'ensemble doit s'élever à un chiffre respectable.

— Ça ne m'affraie pas.

grâce de M. Leygues, la plupart des communautés conservent leurs noviciats. Nous aurons pour longtemps de la graine de moines. Et si le bénéfice éventuel de la loi Waldeck-Rousseau disparaît, que resterait-il comme immédiat bénéfice ? Rien du tout. Du bénéfice immédiat, la loi de 1901 n'a jamais pu en avoir. Il était facile de prévoir que les congréganistes en seraient quittes pour passer chez leur tailleur et qu'ils naîtraient qu'à s'affubler d'une jaquette pour faire un pied de nez à ce monument juridique. C'était même si facile qu'à ma connaissance, M. Waldeck-Rousseau n'a pas douté un instant. Il nous a gratifiés d'une loi dont l'effet est de pousser les congréganistes à sortir de leur congrégation. Ils en sortent et ils font semblant d'en sortir. Allez donc vous assurer qu'ils sont sortis pour de bon ! En présence de ces inévitables subterfuges et du protéisme des moines, la loi ne pouvait pas avoir d'autre sanction que la preuve de la mauvaise foi morale. Ah ! bien sûr. Démontrez-nous l'astuce congréganiste et la fausseté des sécularisations, alors que la sécularisation est, aux yeux de la loi, une chose inexistant ! La loi n'a pas reconnu les vœux. Pour garder à la loi de 1901 une valeur d'application quelconque, nous n'avons qu'un seul moyen : c'est d'exiger des moines qu'ils se déclarent de vœux qui ne les liaient pas ! Si ce n'est pas là une pétition de principes, dites-moi, à Lanessan, ce que cela peut bien être ?

C'est pourtant à cette pétition de principes que la loi de 1901 emprunte tout ce qu'elle peut avoir de valeur répressive. Pour une loi bien faite, c'est une loi bien faite. Je ne m'étonne point qu'elle soit inefficace. Et alors, je me demande où peut bien être la faute de M. Combes si derrière le « rempart légal » que leur offre la loi Waldeck-Rousseau, les congréganistes se cachent de la loi et de la République par-dessus le marché.

PIERRE ET PAUL

CAUSERIES

Fonction nationale

Il n'est point assurément, à l'heure actuelle, question qui passionne et intéresse autant les esprits que celle de l'éducation populaire. Tout ce qui touche à l'école primaire et à son corps enseignant sollicite l'attention, appelle la réflexion de chacun de nous. Aussi, ne suis-je point surpris du grand nombre d'observations orales et écrites qui provoquent ce que je disais récemment au sujet de la situation morale des instituteurs. Ayant pour visée de les soustraire aux ingérences électoralistes de toute nature, ma critique portait sur deux points : d'un côté, je réclamais, ainsi que le correspondent j'estime qu'il faut laisser à l'école le profit de tous les concours qui peuvent lui venir. Mais ce qui est bon pour l'école devient facilement mauvais pour l'instituteur. Notamment, les suppléments facultatifs votés par les conseils municipaux le mettent presque toujours dans une situation fâcheuse, précaire et humiliante. D'abord, limités aux départements riches qui avoisinent Paris, ces suppléments tendent à se répandre peu à peu ailleurs.

Le premier sentiment que les inspirait était, à n'en pas douter, excellent. Dans plusieurs communes, on se dit : la vie est chère, chez nous ; l'Etat ne paie pas suffisamment le maître d'école ; votons-lui un supplément municipal qui lui permettra de vivre de façon à peu près convenable. Seulement, il est arrivé ce qui se produit généralement avec toutes les dispositions législatives : au contraire, il a été privée brusquement — il suffit, pour cela, de la malveillance non motivée d'un seul conseiller municipal, — le voilà forcé de quitter la commune, de quérir, contre son gré, un poste ailleurs. Sa considération est pâtie, et l'école autant que lui-même. L'instituteur devient victime d'obscures querelles de village. Les conseils municipaux se font un jeu des suppléments, ceux-ci variant d'une année à l'autre, selon de personnelles fantaisies, quand ils ne sont pas supprimés tout à fait. Dans le canton où je résidais habituellement, j'en ai eu plus de cinquante exemples en quelques années. Pour lutter contre une école congréganiste, — et elle lutte contre avec succès, — l'institutrice laquelle d'un village voisin recevait huit cent francs de supplément. La majorité du conseil municipal se déplace de deux voix ; aussitôt on lui retire tout. Dans cet autre village, pas moins de quatre changements en six ans : tantôt on enlève au curé pour donner à l'instituteur ; tantôt on enlève à l'instituteur pour donner au curé. Cette année, on supprime tout, parce qu'il s'agit de créer un abreuvoir pour les bœufs. Abreuver vaches et chevaux, c'est bien. Mais il est pourtant bizarre que ce soit l'instituteur qui fasse les frais de la chose.

Parmi les lecteurs qui ont bien voulu me faire part de leurs observations, cette conclusion a rencontré un assentiment général. Un seul contradicteur se trouve dans le nombre. Et encore, je crois bien qu'il y a entre lui et moi malentendu plutôt qu'il y ait discordance, ce qui me permet de présumer qu'après des explications qui ne sauraient être sans intérêt pour la cause de l'enseignement populaire, il ne subsistera entre nous aucune divergence de sentiments ou d'idées.

Mon contradicteur — un maire du Cantal — approuve que je veuille enlever la nomination des instituteurs aux préfets pour la remettre entre les mains de l'autorité académique. Seulement, il me retire son approbation en ce qui concerne l'exclusion de la commune telle que je l'ai recommandée.

FEUILLETON DE LA DEPECHE

N° 24 6 Juillet

DEUX PASSIONS

Par Charles MEROUVEL

— Dans quel but ? As-tu besoin de préparatifs pour me recevoir ?

— Je t'aurais envoyé chercher.

— Pas la peine. A quoi serviraient les omnibus si personne n'en usait ?

— On aurait fait quelques provisions !

— Me prends-tu pour un personnage encombrant, à ridicules exigences ?

— Tu veux rire.

— Ça va mieux que de pleurer. Et puis, tu sais, je parle toujours sérieusement. Je ne te gène pas au moins ?

— Paul !

— Alors, je peux m'installer dans ton donjon ?

Dufresne sourit.

Le Parisien toisa curieusement l'édifice du haut en bas.

— Si ce n'était la maison d'un ami sincère et dans l'aisance, déclarait-il, jamais elle ne m'abriterait sous son toit ! Maudoit soit l'architecte qui lui a donné une physionomie aussi barbare ! Ma chambre est libre ?

— Toujours.

— La maîtrise ajouta :

— Marianne !

Une femme entre deux âges arriva sans se presser.

Comme Pilou, le jardinier, elle avait l'air rude et maussade.

C'étaient bien les serviteurs d'un jeune homme indifférent à la tenue de son intérêt.

— L'école primaire, m'écrivit-il, est aussi bien affaire communale qu'affaire de l'Etat. De votre part, la théorie contraire m'étonne d'autant plus que vous vous êtes démontre souvent partisan déterminé de la décentralisation et du régionalisme. N'êtes-vous donc plus d'accord avec les Républicains du Midi, qui, tout dernièrement, demandaient : la nomination des recteurs par les conseils académiques reconstruits sur la base d'un plus grand nombre de sièges attribués aux membres élus des trois ordres d'enseignement ; avec cela, la nomination des instituteurs par les soins du conseil académique ; enfin, l'adaptation de l'enseignement à ses divers degrés à la vie provinciale ? Votre théorie, en récul, nous ramène à ce que vous êtes d'accord avec les Républicains du Midi, qui, tout dernièrement, demandaient : la nomination des recteurs par les conseils académiques reconstruits sur la base d'un plus grand nombre de sièges attribués aux membres élus des trois ordres d'enseignement ; avec cela, la nomination des instituteurs par les soins du conseil académique ; enfin, l'adaptation de l'enseignement à ses divers degrés à la vie provinciale ? Votre théorie, en récul, nous ramenez à ce que vous êtes d'accord avec les Républicains du Midi, qui, tout dernièrement, demandaient : la nomination des recteurs par les conseils académiques reconstruits sur la base d'un plus grand nombre de sièges attribués aux membres

CHAMBRE

Séance du 5 juillet (matin)

Présidence de M. LOCKROY, vice-président.

M. Mascaraud prononce ensuite un discours qu'il termine de la sorte : « Messieurs, permettez-moi d'élargir la forme de l'amitié anglo-française en appliquant l'entente cordiale à tous les éléments du travail de la nation, comme dans les relations de nation à nation et si l'on a des compromis nécessaires, ouvrons notre esprit assez largement aux idées de solidarité et de justice pour en poser les conditions de manière qu'elles concourent à libérer l'homme de toutes les servitudes. Vous voyez que nous ne sommes pas modestes et que nous avons de grandes ambitions qui le légitime, du reste, le pacte que nous avons conclu sous le titre si gracieux et si profondément aimable : l'entente cordiale. »

Lorsque les applaudissements s'animent qui ont accueilli le discours de M. Mascaraud se furent calmés. M. Arnold Stahlberg, membre du comité des cercles ouvriers, se lève pour dire, dit-il, à l'entente cordiale, expression de la prospérité de nos pays !

Enfin, M. Trouillet, ministre du commerce, dit toute la joie qu'il éprouve à participer à des réceptions cordiales comme celle-ci.

Après avoir reçu les patrons anglais, il est heureux de recevoir les collaborateurs ouvriers : Votre présence, dit-il, démontre combien l'entente cordiale a pénétré les couches profondes de nos pays. Comme le disait tout à l'heure notre ami Mascaraud (applaudissements), elle a franchi les sphères diplomatiques pour devenir un véritable mouvement populaire.

Le ministre espère que les ouvriers français vont rendre leur visite aux ouvriers anglais et leur servir la main sur place, et il termine par la municipalité parisienne à l'hôtel de ville. Un lunch a été servi, au cours duquel des toasts ont été portés.

AUTOUR DE LA GUERRE

L'ATTITUDE DE L'ALLEMAGNE

Cologne, 5 juillet. — Au sujet de l'information envoyée par le correspondant du *Times*, à Tokio, concernant la crainte exprimée par un grand journal de cette ville que l'Allemagne permette à l'escadre russe de se mettre elle-même en sûreté à Kia-Tchéau, la Gazette de Cologne écrit :

« Le gouvernement russe n'a jamais sollicité d'autorisation à cet effet, d'ailleurs, elle n'aurait pas pu lui être accordée. S'il arrivait jamais, ce qui est invraisemblable, que des navires russes se réfugient à Kia-Tchéau, on serait obligé de les traiter d'après les règles internationales qui sont en vigueur dans les ports neutres à l'égard des vaisseaux des belligérants. Dans tous les cas, l'Allemagne se conformerait exactement à ces règles, comme puissance neutre. »

Mouvement social

EN FRANCE

Brest, 5 juillet. — La grève des tramways continue. Quarante gendarmes et une compagnie du 1^{er} de ligne et du 6^e colonial protègent les quatre ouvriers chargés de réparer les lignes coupées par les grévistes. Des patrouilles circulent dans les rues.

LE PARLEMENT

SENATE

Séance du 5 juillet

Présidence de M. FALLIERES, président

L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGÉANISTE

La séance est ouverte à 2 heures 15.

On reprend à l'art. 3 la discussion du projet supprimant l'enseignement congréganiste. L'article 3 a trait à la fermeture des établissements dépendant des congrégations supprimées. Il est voté par 194 voix contre 83.

M. Gourin dévoile une disposition additionnelle donnant aux propriétaires de locaux occupés par des congrégations dispersées un délai de trois mois pendant lequel ils ne seront pas réputés personnes interposées.

M. Chaumier assure qu'une disposition sera introduite à ce sujet dans le règlement d'administration publique qui suivra le vote de la loi.

M. Gourin prend acte des déclarations du ministre et retire son amendement.

M. de Chambillard demande qu'on ne puisse fermer les pensionnaires congréganistes qu'après leur remplacement par des établissements publics analogues.

M. Saint-Georges combat cette proposition, qui est repoussée par 168 voix contre 91.

M. Riou défend un article additionnel tendant à empêcher la change de l'Etat les dépenses résultant de la loi toutes les fois que les communautés se trouveraient pour les supplier l'obligation d'ajouter plus de cinquante centimes additionnels au principal des contributions.

M. Riou affirme que les prévisions de dépenses présentées par le ministère sont inexistantes. Pour la Loire-Inférieure, par exemple, le montant est fixé à 100 000 francs alors que la flotte russe sera une sortie pour prendre l'amiral à bord d'un cuirassé ou pour protéger l'entrée du contre-torpilleur dans le port.

Autour de Port-Arthur

Chéfou, 5 juillet. — Un Russie parti de Port-Arthur samedi dernier déclare que le seul dommage causé jusqu'à présent à la ville a été la destruction de deux maisons. Les récents bombardements n'ont fait aucune victime. Les fugitifs ne sont pas autorisés à s'embarquer à la baie du Pigeon, mais doivent partir directement de Port-Arthur. Cette restriction fait supposer que les Japonais sont dans la voisinage de la baie du Pigeon.

Dans la Place

Londres, 5 juillet. — On publie la dépêche suivante de Chéfou, 5 juillet : « Des Chinois partis de Port-Arthur samedi dernier rapportent qu'il ne reste que neuf gros bâtiments, alors que la flotte se composait de onze le 23 juin. Ils ajoutent que dimanche les armées en dehors de Port-Arthur étaient à un mille l'une de l'autre. Les Japonais s'avancent, de colline en colline, et placent sur toutes des canons de gros calibres. Ils auraient débarqué à Dalny 150 de ces canons. »

EN RUSSIE

Le Ravitaillement des Flottes russes

Saint-Pétersbourg, 5 juillet. — On affirme, dans les meilleures renseignements, que les vapeurs Smolensk et Pétersbourg, de la flotte marchande de la mer Noire, et les transports Oural, Terrik Koubet et Don, accompagneront la deuxième escadre du Pacifique au moment de son départ pour l'Extrême-Orient pour la ravitailler en charbon en cours de route.

L'Escadre de la Baltique

Saint-Pétersbourg, 5 juillet. — Le départ de l'escadre de la Baltique pour l'Océan Pacifique n'aura lieu avant cinq ou six semaines. Avec elle partiront plusieurs navires de la flotte volontaire russe. Quelques vaisseaux ont été achetés récemment en Allemagne avec vingt transports.

Mobilisation

Saint-Pétersbourg, 5 juillet. — Un ukase impérial ordonne en même temps que la mobilisation de plusieurs corps de troupes de la circonscription militaire de Saint-Pétersbourg dans toute une série de districts. À savoir : dans vingt districts des gouvernements de Saint-Pétersbourg, d'Estonie, de Livonie, de Plockau, de Novgorod qui rentrent dans la circonscription militaire de Saint-Pétersbourg ; dans 6 districts des gouvernements de Tver, Moscou et Tula, qui rentrent dans la circonscription militaire de Moscow. Ensuite dans les gouvernements de Kasan, de Perm, de Viatka, de Simbirsk, qui rentrent dans la circonscription militaire de Kasan. Enfin dans les gouvernements de Kiev et de Poltava, de la circonscription militaire de Kiev.

Petites Nouvelles de la Guerre

Avant de voter sur l'ensemble, M. Goullain fait une protestation au nom de la droite.

L'ensemble de la loi est adopté par 167 voix contre 108.

Séance levée à six heures et quart. Prochainement.

Les torpilleurs, transportés sur la ligne transsibérienne, ont été placés à l'entrée du fleuve Amour et dans les régions de l'île Sakhaline pour empêcher toute tentative de dé-

barquement des Japonais qui désirent vivement la possession de ces points afin d'en revendiquer plus tard les pêcheries qui sont d'une grande richesse.

— On annonce que de grands filons houillers, trouvés à quelques kilomètres du transsibérien, permettent d'alimenter continuellement les locomotives sans exiger un transport en combattant.

— La nouvelle de la mort du général comme Keller semble se confirmer ; il commandait les anciennes troupes de Zassoulitch.

— Un télégramme de Chtchouïev dit que le manque de vivres dû aux difficultés du transport en raison des pluies affecte les mouvements des Japonais à un point tel qu'ils ont été obligés de tuer leurs chevaux pour se nourrir. Ceci s'applique principalement aux troupes sous les ordres du général Kuroki.

— La maison de convalescence établie à la villa du baron de Silivryakov, à Cannes, pour les officiers russes blessés en Extrême-Orient, est définitivement aménagée pour recevoir ses hôtes ; les premiers officiers arriveront au commencement de septembre.

— Le Lloyd reçoit une dépêche annonçant que le vapeur japonais *Akashi-Maru*, jaugéant 1.571 tonnes, a coulé à Formose ; les passagers et la cargaison ont été sauvés.

— Un télégramme de Port-Arthur reçu par la voie d'Inkouï à Cronstadt, constate que le cuirassé *Péresvet* et tout son équipage sont sains et saufs. L'ambassadeur russe, à Constantinople, M. Zinoview, est arrivé à Saint-Pétersbourg.

— La suite est renvoyée à jeudi matin, et la séance levée à midi moins le quart.

Prochainement est après-midi, à deux heures.

Séance du 5 juillet (matin)

Présidence de M. LOCKROY, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures. On continue à discuter la loi relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie. Les articles 7, 8 et 9 sont adoptés après le rejet d'amendements nombreux et d'ailleurs sans intérêt qu'avaient présentés MM. Bonnevay, Congy et Auftray, puisque ces messieurs sont à peu près les seuls à intervenir dans l'examen de cette loi.

— L'article 10 détermine la composition d'un comité consultatif des assurances sur la vie, comité dont la loi prévoit la constitution auprès du ministère du commerce. La-dessus encore, voici revenir l'inévitable M. Congy et l'indispensable M. Auftray. Celui-ci, mécontent de tous les échecs qu'il a déjà subis en ce débat, se fache en voyant la commission s'opposer aux modifications qu'il propose d'apporter à la composition dudit comité consultatif. Mais il a beau se mettre en colère : la Chambre ne s'émeut pas pour si peu.

— Finalement, on vote l'article 10 avec seulement une légère modification proposée par M. Bonnevay.

La suite est renvoyée à jeudi matin, et la séance levée à midi moins le quart.

Prochainement est après-midi, à deux heures.

Séance de l'après-midi

Présidence de M. BRISSON, président

LA LOI MILITAIRE

La séance est ouverte à deux heures.

Après le vote de quelques projets secondaires, la Chambre revient à la discussion de la loi sur le service de deux ans. Il ne lui reste plus, on le sait, qu'à statuer sur quelques articles réservés.

— A propos d'un de ces articles réservés, on vote définitivement, par 400 voix contre 60, l'amendement de M. J.L. Breton, réparant M. Lasies et demandant que les grandes marques ne puissent coïncider avec les mots.

Puis, M. P. Constans demande la suppression d'un paragraphe de l'article 84, paragraphe punissant ceux qui, par des manœuvres coupables, auraient empêché ou retardé le départ des jeunes soldats. Le député socialiste révolutionnaire met à réclamer la suppression de ce paragraphe très virulent qui lui vaut un rappel à l'ordre. Le paragraphe est finalement adopté par 477 voix contre 60. M. Bégnal demande que parmi ces manœuvres prévues par ledit paragraphe, ne puissent jamais être compris des articles de journaux, lessives ainsi deviendraient justiciables du conseil de guerre. Ce rajout est adopté par 235 voix contre 263.

L'AFFAIRE CUIGNET

Mais voici M. Lasies qui a déposé l'article additionnel que voici : « Lorsque les médecins militaires auront à se prononcer sur une cause d'internement pour altération mentale, l'examen avec un médecin civil de son choix. L'internement ne pourra être prononcé que sur avis unanime des médecins consultés. »

M. Lasies. — J'aurais voulu interroger sur l'affaire de M. Cuignet qui, par un abominable attentat à la liberté individuelle, doit être sciemment déclaré à un second examen sur son état mental. On ne m'a pas laissé développer mon interpellation. De la partie additionnelle que je soutiens, le dis, d'abord, qu'en agissant comme il a fait, à l'égard du commandant Cuignet, le ministre a régi les limites de l'assassinat politique. (Applaudissements.)

M. Gauthier. — J'aurais voulu interroger sur l'affaire de M. Cuignet qui, par un abominable attentat à la liberté individuelle, doit être sciemment déclaré à un second examen sur son état mental. On ne m'a pas laissé développer mon interpellation. De la partie additionnelle que je soutiens, le dis, d'abord, qu'en agissant comme il a fait, à l'égard du commandant Cuignet, le ministre a régi les limites de l'assassinat politique. (Applaudissements.)

M. Gauthier. — L'ordre du jour appelle la séance de l'après-midi.

M. Gauthier. — — — — —

mais vu cet homme. Je compte sur la commission pour me laver de ces imputations.

M. Georges Berger. — Dans quels rapports êtes-vous avec le ministère ?

M. Mascraud. — Dans de très bons rapports.

M. G. Berger. — Soupconnez-vous quels sont les auteurs de la conspiration que vous dites ourdir contre vous ?

M. Mascraud. — Non : j'ai été très militant au comité républicain du commerce et de l'industrie, mais il toujours été un adversaire loyal.

M. Bonnefoy. — Votre agenda est-il annuel ou portatif sur plusieurs années ?

M. Mascraud. — Sur plusieurs années. J'assiste presque tous les soirs à un banquet. Ma vie publique est peut-être connue de tous. Elle est consacrée toute entière à la défense des intérêts du commerce et de l'industrie. Je n'ai jamais changé d'opinion et je n'ai pas besoin d'argent.

M. Cesbron. — Nous attacherions plus d'importance à votre copie de lettres.

M. Mascraud. — Les lettres étaient signées par moi, mais ma signature ne figure pas sur la copie de lettres.

M. Bersoult. — Le docteur Achard précise sans doute la date.

M. Cesbron. — M. Mascraud ne pense-t-il pas que son amitié avec M. Millerand lui ait suscité de la part du cabinet actuel des initiatives ?

M. Mascraud. — Non : je suis indépendant et je ne renie aucune de mes amitiés. Je ne crois pas avoir d'ennemis à gauche.

M. Mulac dit que la vérification du copie de lettres n'aurait pas de valeur et même pourrait donner des indications fausses.

M. Colin fait observer que M. Mascraud offre une preuve qui peut n'être pas convaincante et peut-être dangereuse. La seule preuve directe possible est le témoignage des Chartreux.

M. Cesbron. — Ce ne sont pas les Chartreux qui ont fait connaître le nom de M. Mascraud. C'est M. Bichat, du *Matin*.

M. Mascraud se retire pour envoyer chercher un agenda.

La séance est reprise à cinq heures.

M. Mascraud. — Je demande à la commission d'entendre M. Ballaing, mon administrateur.

M. Ballaing est introduit.

Il est le secrétaire du comité républicain du commerce et de l'industrie.

M. Mascraud. — Une interview de l'*Éclair* parle des 14, 15 et 16 mars, comme étant les jours de la visite de l'Y à Fourvoirie. Mon secrétaire va vous donner l'emploi de mon temps pendant ces jours-là.

Ballaing. — M. Mascraud part à Besançon le 1er mars et rentre le lendemain.

M. Dérrière-Dardes. — En 1903 ?

M. Ballaing. — Non, en 1904.

M. Flandin. — C'est l'agenda de 1903 qui intéressait la commission.

M. Ballaing se retire pour aller chercher l'agenda de 1903. M. Mascraud se retire également.

La commission reprend la discussion sur les conclusions du rapport.

Il est procédé au scrutin pour la nomination du rapporteur.

Premier tour. — MM. Léopold Fabre, 15 voix; Colin, 9; Beauregard, 7; Dérrière-Dardes, 7.

M. Léopold Fabre déclare qu'il n'est pas candidat et prône les commissaires qui ont voté pour lui de reporter les suffrages sur M. Ollin.

M. Colin déclare qu'il n'est pas candidat.

La majorité absolue (17) n'avant pas été obtenue, il est procédé à un second tour.

Deuxième tour de scrutin. — Ont obtenu : MM. Colin, 16 voix ; Beauregard, 1 ; bulletins blancs, 1.

Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un troisième tour.

M. Colin réitère sa déclaration de non-candidature. Il ajoute que M. Léopold Fabre ayant obtenu au premier tour le plus grand nombre des suffrages, doit accepter le rapport.

Troisième tour de scrutin. — M. Colin, 19 voix; M. Fabre, 13 ; bulletin blanc, 1.

M. Colin est donc proclamé rapporteur de la commission d'enquête.

M. Baudou. — Je propose à la commission de retenir l'affaire Lagrave et de renvoyer au ministre de la justice les autres dossiers.

M. Beauregard. — Je crois que M. Baudou a obtenu satisfaction dans la discussion générale.

M. Baudou retire sa proposition.

M. Mascraud est introduit, ainsi que M. Ballaing. Celui-ci donne lecture de l'agenda, du 1er février au 17 mars 1903, avec l'indication, jour par jour, de l'emploi du temps de M. Mascraud. Il n'y a que deux jours de déplacement en province, à Rouen et à Lille.

M. Mascraud. — Je tiens à faire tout ce que de pourrai pour me faire rendre justice. Je compte, pour cela, sur la commission, à la disposition de laquelle je mets absolument. Si on veut m'accompagner chez le prieur des Chartreux, je suis tout prêt à m'y rendre.

M. Mascraud et Ballaing se retirent.

M. Moigne dit que la preuve apportée par M. Mascraud est suffisante. Quant au voyage qu'il propose, si la commission était de cet avis, il faudrait d'abord s'assurer si les Chartreux sont disposés à recevoir une délégation accompagnant M. Mascraud.

M. Mulac croit qu'il vaut mieux surseoir à la décision à prendre jusqu'à la déposition de M. Fleys, avocat, qui demande à être confronté avec M. Cendre.

M. Poulin est d'avis que le voyage demandé par M. Mascraud est inutile.

M. Codet. — Je me suis opposé au voyage du Havre pour aller attendre M. Lagrave et j'ai dit que la commission se couvrirait de ridicule en y allant. Je suis du même avis au sujet du voyage de Pignerol. Je suis convaincu de la sincérité de M. Mascraud et j'estime qu'il n'a pas lieu de donner suite à la demande très compréhensible mais inacceptable de M. Mascraud.

M. Rabier. — Le témoignage de Cendre est absolument suspect et même, sans l'expérience de l'agenda, il n'y a pas à hésiter entre la déclaration d'un honnête homme comme M. Mascraud et les dires d'un homme qui a toujours menti devant la commission. J'estime que la commission doit mettre M. Mascraud absolument hors de cause.

M. Berthaud. — Il ne s'agit en ce moment que d'une dépêche à envoyer aux Chartreux.

M. Le Moigne. — Je crois à la démonstration de M. Mascraud, mais il ne faut pas accuser de mensonge le témoin Cendre, qui est un pauvre homme et qui s'est surtout trouvé intimidé. Je m'associe à la proposition de M. Mulac, de surseoir jusqu'au lendemain, mais si on doit télégraphier aux Chartreux, c'est ce soir même qu'il faut le faire.

M. Colin. — On ne peut refuser à M. Mascraud ce qu'il demande.

M. Poulin. — Les Chartreux ne répondront pas.

M. Le Moigne. — Il s'agit pour eux, non plus de révéler un intermédiaire, mais de laver un adversaire politique de l'accusation portée contre lui.

M. Codet dit qu'il n'est pas de la dignité de la commission de s'adresser aux Chartreux, en présence de l'attitude qu'il ont eue vis-à-vis d'elle.

La commission décide l'ajournement de la discussion à demain.

M. le président règle ainsi l'ordre du jour de la séance de demain.

Une heure et demie, audition de MM. le docteur Achard, Cottin et Fleys.

La séance est levée à sept heures et demie.

UN PROJET DE RÉSOLUTION

Sur la proposition de M. Albit Sarrault le groupe radical socialiste de la Chambre a décidé de déposer à la Chambre un projet de résolution invitant la commission d'enquête à

à déposer son rapport assez tôt pour que la Chambre puisse se prononcer sur ses conclusions avant les vacances.

Les Bâtiments de Fourvoirie

Le tribunal des conflits a statué sur une question de compétence relative aux Chartreux.

On sait qu'après le rejet par la Chambre de leur demande d'autorisation, il est intervenu un décret rapportant les affectations d'immeubles qui avaient été consenties à la congrégation en 1816 et en 1859. Mais l'abbé Rey assura que les représentants de l'Etat devant le tribunal des référés. Il alléguait que l'Etat ne peut reprendre possession des immeubles de Fourvoirie sans avoir au préalable indemnisé le possesseur de bonne foi des dépenses qu'il a faites dans les immeubles.

Le préfet opposa alors un déclinatoire d'incompétence, mais le président du tribunal civil s'était déclaré compétent, le préfet a élevé le conflit.

Le tribunal des conflits a rendu son jugement, et sur cette question de compétence, l'autorité judiciaire a été reconnue compétente.

ÉCHOS POLITIQUES

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 5 juillet. — Les ministres se sont réunis, ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet.

M. Delcassé a entretenu le conseil des différentes affaires extérieures en cours.

Les ministres se sont ensuite occupés des questions qui figuraient à l'ordre du jour des deux Chambres et sur lesquelles il doit être statué avant la clôture de la session.

Enfin, le garde des sceaux a donné lecture d'une lettre de M. Cottignies, par laquelle celui-ci donne sa démission des fonctions de procureur de la République près le tribunal de Paris.

Cette démission a été acceptée.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Paris, 5 juillet. — Le gouvernement est d'accord qu'en raison de la proximité de la clôture de la session, il n'est pas possible à la Chambre d'aborder dès maintenant l'examen de la question de l'impôt sur le revenu, mais il acceptera — si la demande en est faite — que la discussion de cette question vienne au début de la prochaine session extraordinaire devant la discussion générale du budget.

LE VOYAGE DU BEY

Toulon, 5 juillet. — Le croiseur *Désiré*, portant le pavillon de l'amiral Antoine, vient de quitter le port se rendant à la Goulette pour prendre le bateau de Tunis qui débarquera à Marseille.

LES MINISTÈRES

INSTRUCTION PUBLIQUE

Paris, 5 juillet. — Soixante officiers de l'Instruction publique à Allassac (Corrèze); Mme Brunet, institutrice publique à Allassac (Corrèze); Mme Dupont, institutrice publique à Guéret; M. Peycastany, institutrice publique à La Réole, Charente; institutrice publique à Couzeilh.

MM. Bécaud, instituteur à Académie :

MM. Bécaud, instituteur à Académie : Caroassonne; Gaidou, instituteur à la police; Pierre-Siriez, instituteur public à Nontron; Boué, instituteur public à Lectoure; Magnan, instituteur public à Bar-Saint-Rémy; Rouquette, instituteur public à Aspiran; Jeanne, instituteur public à Béziers; Boqué, instituteur public à Montauban (Languedoc); Nouvel, instituteur public à Saint-Sauveur-le-Vicomte (Loire); Mme Lussagnet, institutrice publique à Puymiclan (Aveyron); M. Espellete, instituteur public à Bayonne (Basses-Pyrénées); MM. Benach, instituteur public à Tenal (Tarn); David, instituteur public à Montivieux (Tarn-et-Garonne); Roilhan, instituteur public à Fronton (Haute-Vienne).

POIGNÉES DE NOUVELLES

— A Barcelone, un français, Georges Cantiller, âgé de 50 ans environ, s'est suicidé par pendaison, dans une chambre qu'il occupait, passage du Crédit, 6. On ignore les motifs de cet acte de désespoir.

— A Vigo (Espagne), un jeune homme, de nationalité portugaise, s'est suicidé d'un coup de revolver à la tête sur la tombe d'une jeune fille qu'il avait épousée depuis quelques jours. Il avait gardé dans la poche de son gilet une boucle de cheveux de celle qu'il devait épouser.

— Mme Marie Laurence, artiste dramatique, est décédée à Athènes, à sa villa de Villiers-le-Bâcle.

— Un marinier a décapité la nuit dernière, vers onze heures, dans le canal Saint-Martin, les cadavres de deux jeunes filles semblaient être âgées de 16 à 18 ans, vêtues de noir. Ces deux jeunes filles étaient jetées à l'eau depuis peu d'instants : on n'a trouvé sur elles aucun papier d'identité, et leurs cadavres ont dû être transportés à la Morgue.

— Le huitième concours international de tir s'ouvrira à Lyon, le 7 juillet. Plus de 3000 tirateurs, pour la plupart lauréats de concours importants, sont attendus.

— Le général Reyes a été élu président de la République de Colombie.

— Les cadavres d'un jeune homme et d'une jeune fille ont été trouvés, cette nuit, affreusement mutilés sur la voie ferrée de Reims à Epernay. Ce suicide est attribué à un désespoir d'amour.

C & L

Congrès universel de la Libre Pensée à Rome

Le conseil municipal de Paris sera officiellement représenté au congrès universel de la Libre-Pensée de Rome les 20, 21 et 22 septembre prochain par les citoyens Colly, Poiry, Hénaffie.

La commission d'organisation du congrès de Rome (section française) prépare un grand meeting où le citoyen Léon Fournémont, secrétaire de la Fédération internationale de la Libre-Pensée, prendra la parole.

Il sera assisté des représentants les plus célèbres de la Libre-Pensée française et de l'idée laïque.

— Sémiramis aux Arènes de Nîmes

Nîmes, 5 juillet. — Le grand public qui, le soir de la représentation de Sémiramis, aux arènes, acclama joyeusement cette belle œuvre, son auteur et ses interprètes, ne se rendra peut-être jamais compte du labeur opiniâtre et prolongé qui précède et prépare d'aussi beaux exploits. Depuis longtemps déjà, ceux qui ont assumé la responsabilité de cette fete d'art travaillent assidûment à son succès.

Le metteur en scène a retouché et mis au point son admirable poème, l'animant encore de quelques nobles cortèges, de quelques mouvements scéniques qui sont appelés à de saisissants effets dramatiques.

Comme on a pu le voir par les notes communiquées à la presse, les interprètes de la tragédie, en possession de leurs rôles respectifs, les répètent fréquemment dans la grande salle des fêtes du Trocadéro, dont les vastes dimensions les auront un peu préparés à la majestueuse immensité de notre amphithéâtre. Et ces grands artistes, notamment Mme

Secondo-Weber, sont enthousiastes à leurs rôles. C'est là la meilleure des présages.

Bref, on commence à s'agiter fort autour de Sémiramis. La fièvre de la bataille à livrer du triomphe à assurer, échauffe les esprits. Les récents articles d'art de M. Péladan, en soulevant partout les discussions les plus passionnées, mettent plus que jamais en lumière cette originale figure de penseur et d'artiste.

La représentation de Sémiramis, qui révèle au grand public méridional un grand poète, sera mieux qu'une belle fête : une grande solennité d'art.

A TRAVERS LA REGION

Une Femme qui tue son mari

Bergerac (Dordogne), 5 juillet. — Le quartier du Pont-Saint-Jean a été mis en émoi, lundi soir, par un drame de famille.

Le sieur Ferrier, âgé de 26 ans, ouvrier chez M. Pauliac, charbon, rue du Pont-Saint-Jean, s'est marié, voici deux ans, avec la nommée Blanche Duray. Depuis leur mariage, de nombreuses disputes s'élevaient entre les deux époux pour des futilités.

Hier au soir, Ferrier, après avoir mis la soupe de sa femme sur le feu, se coucha. A huit heures, son épouse arriva. Ferrier lui demanda d'où elle venait et si c'était à huit heures que se terminaient les Journées.

Union pédagogique de la Haute-Garonne
Les membres de l'Union pédagogique sont invités à se rendre à la réunion mensuelle qui doit avoir lieu demain jeudi, 7 juillet, à deux heures du soir, salle Raynaud.

Ordre du jour : Conseil des maîtres & les vacances.

Echos du Conseil de Préfecture :

Nous avons reçu le 5 juillet une lettre de M. Louis Terrisse, comptable, datée du 4 juillet, protestant contre ce qu'il lui plaît d'appeler propos de notre compte rendu des dépenses du 29 juin devant le conseil de préfecture. Il a fait aux élections de Toulouse une insinuation qui tendrait à faire suspecter son témoignage.

Nous ignorons absolument de qui il veut parler M. Terrisse.

Si l'on peut bien prendre la partie de *l'Union* du 30 juin, il verrait que nous n'avons parfaitement classé au nombre des témoins cités à la requête de M. Pérès, c'est-à-dire parmi les candidats de la liste Serres. Et nous avons reproduit sa déposition en ces termes :

M. Louis-Antoine Terrisse, 25 ans, comptable, assesseur pour le comité Défense, a été nommé section 4, où il n'a rien constaté d'anormal ni qu'aucune observation ne fut faite dans ce bureau.

Cependant, on verra s'est apporté une erreur de deux mois plus tard dans la liste Défense par inadvertance rapportée. Ils pointent : Maoux et Maneng s'étant mis d'accord à ce sujet.

Nous n'avons donc rien inscrit du tout et nous ne devrions pas rectifier à M. Terrisse qu'au cas où celui-ci aurait été assesseur à la septième section pour le comité de la liste Serres. Est-ce cela qu'il a à nous dire ?

Fédération des Petites A

Les concours de chant et de déclamation d'art et d'industrie sont renvoyés à l'année prochaine pour insuffisance du nombre des concurrents.

Guillaume Tell aux Arènes

Après la série d'événements que nous avons publiée dans notre numéro d'hier, il sera inutile de faire un plus grand éloge des interprètes de cette œuvre, repris entière dans un cadre absolument nouveau pour notre ville. Due Layolle, Sylvain, disent de toute critique, ces artistes à ce jour ont remporté sur les diverses scènes de France des succès éclatants, qui dispensent de tout commentaire.

One dire de plus quand la baguette est confiée à un maître comme est M. Pequin, si connu à Toulouse.

Nota. — MM. et Mmes des chanteurs sont priés d'être rendus au Théâtre-France le jeudi 7 courant, à deux heures de l'après-midi, pour la réunion générale.

Cyclisme

Un groupe de jeunes gens vient de former, sous le titre Union vélocipédique de Toulouse, une société amicale qui aura pour principal but la pratique et l'encouragement du sport cycliste professionnel et amateur ainsi que du tourisme.

Les cyclistes indépendants qui étaient parties de cette société et membres actifs qui ont déjà donné leur adhesion, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu ce soir, mercredi, à neuf heures, au siège social, ancien café Fagel, allées Lafayette.

Théâtre des Variétés

C'est samedi, 9 juillet, que les ciowns Février et Chocolat donneront leur première représentation dans *Le Tour du Cadran*, ville en cinq actes, de MM. Bocci et Crémieux, musique de MM. Cordes et Boulard.

Le lendemain, dimanche, matinée et soirée.

La Gragnote

La société sportive la Gragnote a fait courir dimanche dernier son championnat cycliste de 25 kilomètres, réservé à ses membres actifs. Le départ a été donné à trois heures précises.

La chaleur a été cause de l'abstention de plusieurs coureurs, mais malgré cela l'arrivée a été superbe et ce n'est qu'à l'emballage que M. Thierry a pu prendre un léger avantage sur ses concurrents.

Voici le classement officiel :

1. M. Thierry, temps, 44 m. 3 s.; 2. M. Izard, 44 m. 5 s.; 3. M. Regalzy, 44 m. 7 s.; 4. M. Beus, 44 m. 9 s.; 5. M. Soule, 44 m. 58 s.

Féminisme

Nous avons le plaisir d'apprendre que Mme Arria Ly, la jeune et sympathique conférencière de Grenoble, qui a remporté, samedi soir, un si brillant succès à l'Université populaire de notre ville, n'est pas, comme nous l'avions cru, de passage à Toulouse, mais à l'intention de se fixer.

Tout le monde s'en réjouira, car c'est la première fois à Toulouse qu'il a le plaisir d'entendre une femme d'un talent si délicat et possédant à un tel degré un tempérament d'orateur.

Mme Arria Ly se sera donc entendre encore et ce sera pour nous un vrai plaisir de constater ses succès.

Championnat des 100 kilom. de l'U. V. F.

Le championnat départemental de l'U. V. F. pour l'obtention du brevet militaire s'est disputé, dimanche dernier, sur le parcours de Toulouse-Castelnau-d'Or et retour.

Malgré un petit vent qui gênait les coureurs à l'aller, ce championnat a été chaudement disputé. C'est le coureur Lacharé qui, battant trois coureurs à l'embellage, a dignement gagné le titre de champion de l'U. V. F. pour 1904.

Voici du reste le classement :

1. Lacharé, en 3 heures 42 minutes; 2. Courbier; 3. Duffis; 4. Barry; 5. Courrèges; 6. Dorbes (Gnis cyclistes toulousains); Bousquet, Ruisquel ensemble se tenant par la main; 9. Delpon (Gnis cyclistes toulousains); 10. Lagardelle; 11. Inard.

Cette épreuve a obtenu un énorme succès.

Concours de tir des Ecoles laïques

Voici le classement arrêté par le jury du concours de tir de la Fédération des associations des écoles laïques :

Paul Labeyrie, 1. Lacour (Salut-Génie); 2. Galy (Espionnage); 3. Bony (Montastruc); 4. Marti (Lespinasse); 5. Jaffres (Montastruc); 6. Ufferte (Vignaux); 7. Cabane (Bonheur); 8. Inard (Agen); 9. Pissot (Gnis); 10. Cabane (Bonheur); 12. Bourras (Montastruc); 13. Marti (Lespinasse); 14. Galy (Bayard); 5. Vernis (Vignaux); 6. Manaud (Génie); 7. Ufferte (Vignaux).

Carapine; 1. Olivier (Buscas); 2. Gilard (Lespinasse); 3. Galy (Bayard); 4. Mirail (Saint-Génies); 5. Galy (Montastruc); 6. Marti (Lespinasse); 7. Barrat (Saint-Génies); 8. Dardignac (Agen); 9. Bonnes (Montastruc); 10. Dardignac (Agen); 11. Sainié (Lardenne); 12. Cahuzac (Bonheur); 13. Lacour (Montastruc); 14. Panchaud (Saint-Génies); 15. Barrau (Vignaux); 16. Fourcaud (Montastruc); 17. Louis Faure (Saint-Génies); 18. Dubois (Lespinasse); 19. Thibaut (Saint-Génies); 20. Alayrac (Baldade); 21. Inard (Agen); 22. Brousse (Ardèche); 23. Lacour (Saint-Génies); 24. Mignanac (Montastruc); 25. Ufferte (Vignaux); 26. Galy (Montastruc); 27. Lacour (Saint-Génies); 28. Lacour (Montastruc); 29. Vignères (Gagnac); 30. Vernis (Vignaux); 31. Capéron (Leuvre); 32. Sudre (Jeune Saint-Génies); 33. Emile Cathala (Mareng); 34. Serrone (Lardenne); 35. Massot (Saint-Génies); 36. Joffre (Lespinasse); 37. Langlade (Gagnac); 38. Loubès (Lespinasse); 39. Denjean (Saint-Génies).

Les concurrents classés pour le tir à l'arbre ont tous aménagé plus de 30 points, ce qui montre les progrès de tir dans les Associations, particulièrement dans celles des communes rurales.

Garçons Limonadiers et Restaurateurs

Les revendications qui suivent ont été adoptées par la chambre syndicale des garçons limonadiers, restaurateurs et employés des parties similaires de Toulouse dans la séance du 1er juillet 1904 :

Première partie : Fixation des salaires

Article premier. — Appointement mensuel de 10 francs par les garçons de salle, limonadiers ou restaurateurs dans tout établissement emploiant au minimum trois garçons.

Art. 2. — Le minimum de salaire de tous employés de laboratoire sera de 120 francs.

Art. 3. — Les garçons de salle travaillant en extra recevront un salaire de 5 francs par journée, plus les pourboires, sans distinction d'établissement.

Les employés de laboratoire travaillant également en extra auront un salaire minimum de 5 francs par journée.

Art. 4. — Les établissements occupant moins de trois garçons auront la faculté de donner à leurs employés la nourriture en échange des 50 francs mensuels.

Deuxième partie : Réglementation des heures de travail

Les heures de travail sont réglementées de la façon suivante :

Art. 5. — Les garçons de nettoyage resteront, le matin, à sept heures. Il leur sera accordé, dans la matinée, une heure et demie pour se changer et pour leur repas; l'après-midi, ils auront une heure seulement. Ils quitteront leur travail à dix heures et demie en été (du 1er juillet au 1er octobre) à dix heures et demie en hiver.

Art. 6. — Les garçons de fermeture prendront leur travail le matin, à dix heures et demie, jours ordinaires et jours fériés.

Troisième partie : Services

Art. 7. — Tous les employés, à quelque établissement qu'ils appartiennent, garçons de salle ou de laboratoire, auront un jour entier de repos par semaine.

Art. 8. — Les garçons de service à l'intérieur auront la faculté absolue de s'asseoir.

Art. 9. — Les garçons de salle de service à l'intérieur serviront intégralement supprimés dans tous les établissements.

Quatrième partie : supplémentaire

Art. 10. — Les patrons seront tenus de n'occuper à l'avenir que des garçons syndiqués, dont le syndicat garantira, autant que possible, et le service et la moralité.

Art. 11. — L'article précédent : « Appointement mensuel de 50 francs », sera applicable dans sa prescription entière, sans que MM. les patrons puissent supprimer à leur personnel aucune des consommations qui leur sont attribuées à l'heure actuelle, dans les différents établissements.

Art. 12. — L'article précédent : « Appointement mensuel de 50 francs », sera applicable dans sa prescription entière, sans que MM. les patrons puissent supprimer à leur personnel aucune des consommations qui leur sont attribuées à l'heure actuelle, dans les différents établissements.

Art. 13. — Dans le cas où les revendications ci-dessus donneraient lieu à la déclaration d'une grève, tout employé ayant participé à la grève, étant au service de la maison à une date antérieure de quinze jours à la cessation du travail, ne pourra être renvoyé de deux mois à partir de la fin de la grève, à moins que MM. les patrons puissent invoyer un motif d'irrévocabilité.

Fait à Toulouse le 1er juillet 1904.

Dans une réunion ultérieure, les garçons limonadiers et restaurateurs ont nommé une délégation chargée de donner notification au syndicat des patrons limonadiers et à MM. les patrons individuellement des revendications votées dans la réunion du 1er juillet par trois cents garçons syndiqués de la ville de Toulouse.

Ces revendications, votées à l'unanimité, sont en quelque sorte les mêmes qui ont été acceptées par MM. les chefs d'établissements de Montpellier. Cette Perpignan.

Nous espérons qu'aucun conflit ne s'élèvera entre patrons et garçons limonadiers, et qu'ils s'entendent amicalement sur ces revendications.

NOUVELLES DIVERSES

Un Drame au Vin rouge

Hier soir, à sept heures et demie, M. Emile Perrières, âgé de 31 ans, tapissier, domicilié rue Idiac, 11, se rendait, rue du Rempart-Saint-Etienne, chez M. Pouech, restaurateur, pour prendre son repas. A peine rentré dans l'établissement, il rencontra une femme Servat, qui l'y avait suivi.

Cette femme fit remplir une bouteille de vin, et après avoir interpellé M. Perrières, elle lui asséna un coup de la bouteille sur la tête. Le liquide se répandit et le sang également du crâne de l'assassin.

La femme prit la fuite aussitôt après son petit exploit.

La blessure est assez grave; sans inspirer d'inquiétude, elle a nécessité le transport de M. Perrières à l'hospice.

On se trouvait en présence d'un drame !! de la jalouse.

Elle l'avait pris. Il l'avait quitté. Ces choses finissent toujours mal.

Quand on se prend, on se garde, prétend Mme Servat, la femme à la bouteille.

Quand on s'est quitté et qu'on s'est à moitié assommé, on est toujours à temps de se représenter.

Vols divers

Procès-verbal a été dressé au troisième arrondissement contre le nommé Jean Roujean, démentant la Salvage, pour vol d'une certaine quantité de fourrage commis la nuit dernière au préjudice de Mme veuve Raymondis, propriétaire à l'Embouchure.

Au cours de la nuit dernière, les agents cyclistes Mauret et Millet ont arrêté et mis à disposition de M. le commissaire de police du quatrième arrondissement le nommé Jean Dubranat, sans domicile fixe, pour vol de dix kilos de vieux fer commis au préjudice de M. Barraud, chandronnier, vieux chemin de Lapujade.

Commencement d'Incendie

Hier soir, vers une heure, un commencement d'incendie s'est déclaré au marché Saint-Cyprien. Le feu a pris naissance dans la boîte du régulateur électrique et s'est communiqué à des tentures qui ont été partiellement brûlées. Il a été éteint par les pompiers du poste Saint-Cyprien à l'aide de quelques seaux d'eau. Il n'y a pas eu d'accidents de personnes.

Chute dans le Canal

Hier soir, à trois heures, Mine Bonhomme, âgée de 65 ans, domiciliée chemin du Baisin, lavait du linge au lavoir de l'éclusière Matahia, lorsqu'elle est tombée accidentellement dans l'eau. Elle a été retirée saine et sauve par M. Pierre Dussel, éclusier, et après des soins reçus sur place elle a pu rejoindre son domicile.

Coups et Blessures

Le sixième arrondissement a mis à la disposition du procureur de la République le nommé Pierre Carrier, domicilié boulevard Carnot, 9, sous l'inculpation de coups et blessures volontaires sur la personne de M. Henri Condomine, âgé de 80 ans, demeurant rue des

Grands-Champs, 10, et auquel il a été administré un coup de poing dans l'œil droit.

Le même arrondissement a dressé procès-verbal contre M. Jean Testard, demeurant rue Sainte-Famille, 10, pour coups et blessures volontaires sur la personne de M. Es-

Trouvailles

Réclamer à A. M. Boivin, rue Montaudran, 19, un porte-monnaie contenant une petite somme; à M. Guérin, avenue du Cinquantenaire, 20, une ombrelle; à M. Rigaud, chemin de ronde Lupé, 19, une montre; à M. Baquin, rue Pharaon, 2, une croix chrétienne et une médaille; à M. Sire, gare promenade au Dieu-Royal; une broche; à M. Gendrel, rue Tournante-de-Lupé, 19, un fil de cheval; à Mme Meyllia, rue Traversière-Saint-Georges, 7, une broche.

EN DEUX JOURS L'INJECTION PARAT

PERROQUET perdu; le rapporteur à M. BACQUERIE, rue du Taur, 40. — Bonne récompense. De CHARNY, médi-chabill, 11, place Matahia, Toulouse.

A LA FOURMI, 21, rue Lafayette, se trouvent les plus jolis articles de lingerie.

Chirurgie, Voies urinaires, Maladies des femmes. Cabinet D'CASTAN, transféré, 20, r. Alsace.

COMMUNICATIONS ET AVIS DIVERS

PETE DE BONHOMME — Les jeunes gens des quartiers Bonhommie, côté de l'arsenal, Guillotin et Grifoulet, sont près d'assister à la réunion qui aura lieu aujourd'hui mercredi 6 juillet, à huit heures et demie du soir, au théâtre Pérignon. — Organisation de la fête : nomination du Bureau

MON MAUVAIS ESTOMAC FINIRA PAR ME TUER

Mme Rose Marchal, âgée de 51 ans, commerçante, souffrait beaucoup de l'estomac. Elle a été guérie à l'hôpital de la Charité, à Paris, où elle était entrée au mois de novembre. Voici ce qu'elle écrivait :

« Il y a cinq ans que je souffre ; mais, depuis cinq mois, je ressens à l'estomac des douleurs déchirantes qui s'étendent jusqu'aux épaules et jusqu'à la colonne vertébrale. Ces douleurs sont parfois très intenses, mais j'ai, chaque jour, trois ou quatre crises dont la durée est d'une ou deux heures. Je souffre alors tellement que l'en pousse des cris. Les douleurs augmentent surtout quand je prends des aliments chauds. La pression du corset semble les calmer un peu. J'ai de fréquentes envies de vomir, et souvent je vomis des glaires qui sont amères et de mauvaise odeur. Depuis quinze jours, j'ai des renvois de gaz qui sentent comme des œufs pourris. J'ai faim, mais je mange peu parce que les aliments augmentent mes douleurs. Vous comprenez qu'avec tout cela je ne dors guère et je malgrés à vive d'eût. Mon mauvais estomac finira par me tuer. »

Mme ROSE MARCHAL Un jour, on lui fit prendre deux cuillerées à bouche d'une poudre appelée Charbon de Belloc, et elle continua, les jours suivants, ce traitement. Lisez ce qu'elle ressentit :

« Le premier jour, dit-elle, je n'éprouvai pas un changement bien notable ; cependant, je ne vomis pas du tout. Le deuxième jour, je n'avais plus de nausées ni d'envies de vomir. Le troisième jour, mes renvois si pénibles cessèrent complètement ; mes douleurs à l'estomac étaient néanmoins toujours fortes. Elles diminuèrent le quatrième jour et disparurent presque complètement le lendemain. Enfin au bout de six jours de traitement, je pus digérer parfaitement deux potages, ce que je n'avais pas fait depuis cinq mois. Le lendemain, je mangeais avec bonheur une portion de viande, qui passa très bien. Et quelques jours plus tard, je pouvais sortir de l'hôpital complètement guérie, depuis lors, voilà deux ans que je n'ai plus souffert de l'estomac. Je rends grâce au Charbon de Belloc qui m'a si bien guérie et ne saurai trop en recommander l'emploi à toutes les personnes qui souffrent de l'estomac. Signé : Rose MARCHAL, commerçante, rue Saint-Maur, à Paris. »

L'usage du Charbon de Belloc, à la dose de deux à trois cuillerées à bouche après chaque repas, suffit pour guérir en quelques jours les maux d'estomac même les plus accablés et les plus rebelles à tout autre remède. Il produit une sensation agréable dans l'estomac, donne de l'appétit, accélère la digestion et fait disparaître la constipation. Il est souverain contre les pesanteurs d'estomac après les repas, les migraines résultant de mauvaises digestions, les alergies, les renvois et toutes les affections nerveuses de l'estomac et des intestins.

Le Charbon de Belloc ne peut faire que du bien et jamais aucun mal, quelle que soit la dose qu'on prenne. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix du flacon : 2 francs. Préparation, 19, rue Jacob, Paris.

On a voulu faire des imitations du Charbon de Belloc, mais elles sont inefficaces et ne guérissent pas, parce qu'elles sont mal préparées. Pour éviter toute erreur, mieux regarder si l'étiquette du flacon porte le nom de Belloc.

P.-S. — Les personnes qui ne peuvent s'habituer à avaler de la poudre de Charbon pourront remplacer son usage par celui des Pastilles de Belloc, en prenant 2 ou 3 pastilles après chaque repas et toutes les fois que la douleur se manifeste. Elles obtiendront les mêmes effets salutaires et une guérison aussi certaine. Ces pastilles ne contiennent que du Charbon pur. Il suffit de les mettre dans la bouche où elles se délagent d'elles-mêmes et d'avaler la salive. Prix de la boîte : 1 franc 50.

FEUILLETON DE LA DÉPÈCHE

N° 88 6 Juillet

EN DÉTRESSE

Par JULES MARY

Séverac entra en souriant et tendit la main que le juge serrâ, en regardant le vieillard droit dans les yeux.

Séverac ne semblait pas gêné.

Il avait le visage reposé des gens bien portans.

— Qu'est-ce donc, dit-il. Qu'avez-vous à me dire ? Est-ce que je puis vous être utile & quelque chose ?

— Je le crois.

— Vous m'intriguez. Parlez, mon ami. Daniel prit sur son bureau le portefeuille du colonel et le lui montra.

— N'avez-vous rien perdu hier ?

— Si, mon portefeuille... Justement, je vois... Comment se fait-il que ce soit vous qui me le rendiez ?

— On l'a retrouvé auprès d'un cadavre, cette nuit même, dans le parc de Vilvudran.

— Un cadavre ! fit le colonel avec surprise.

Et après une seconde de réflexion :

— Cet homme, couché dans les broussailles, était mort ?

— Non, mais il n'en vaut guère mieux.

— Eh bien, j'ai cru qu'il dormait... je l'ai pris pour un ivrogne en train de cuver son vin... j'en ai même fait la réflexion quelques minutes après à Blaise et à Mathurin, deux de vos gardes, que j'ai ren-

contrés en tournée de nuit... Alors, un accident ?...

— Un meurtre... — Diabolique ! la besogne pour vous, alors ! fit le vieux militaire en souriant dans sa moustache blanche.

Car il aimait à taquiner le magistrat en comparant son travail de cabinet, — travail intermittent, — aux énormes besognes que l'on imposait depuis 1870, aux officiers de tous grades.

— Vous vivez de vos rentes, disait-il quelquefois. C'est nous qui travaillons. Mais Daniel, ce jour-là, ne pensait guère à rire.

— Vous n'avez pas reconnu cet homme ? — Le blessé ? Est-ce que je le connais, par hasard ?...

— Il se nomme Lafistole.

— Vous avez dit ?

— Tenez, voilà le carnet pris sur lui. Il contenait des cartes, des lettres...

— Voilà qui est singulier.

— N'est-ce pas ? fit le juge qui l'observait.

— Je le connais, ce Lafistole...

— Qui est-il ?

— L'ancien caissier de Chavarot, le notaire.

Daniel tressaillit. Ce nom de Lafistole l'avait frappé la première fois qu'il l'avait vu — nous l'avons dit, — comme ayant déjà été prononcé devant lui. C'était chez Me Chavarot qu'il l'avait entendu.

— Vous étiez en relations avec lui, Séverac ?

— Ma foi, non.

Il y eut un silence. Daniel était de plus en plus gêné.

Séverac, après réflexion, venait de reprendre :

— Je l'ai vu une fois... à l'étude, rue Saint-Georges. Là se bornent nos relations. Je dois dire, pourtant, et vous avez dû le voir par ce que contenait mon portefeuille,

que ce garçon m'a écrit à plusieurs reprises.

— En effet...

— Vous avez lu ses lettres ?

— Je l'avoue.

— Eh bien, ne vous gênez pas, d'Hautefort ! fit le vieil officier en riant. Vous vivez le secret des correspondances ?

Cette fois non plus, Daniel ne rit pas.

Séverac finit par être frappé de son air sérieux.

— Qu'avez-vous donc, mon ami ? Je ne ne vous trouve pas votre figure de tous les jours.

Daniel prit un grand parti.

— Séverac, veuillez m'expliquer le sens des lettres que voici.

— A quoi bon ?

— Je vous en prie.

— Mais quel intérêt cela peut-il avoir pour vous ?

— Un très grand, peut-être.

— Je ne puis le savoir ?

— Non.

— Mais si cela me déplaît de dire pour quoi ce garçon m'a écrit ? Et pourquoi je lui répondais en ces termes...

— Cela vous déplaît peut-être, mais cela peut être vrai.

Séverac fronça ses gros sourcils.

Il se promenait dans le cabinet et paraissait perplexe.

Mais sa figure continuait d'être calme et Daniel, qui le regardait, n'y trouvant rien de changé, point d'émotion, point de trouble, point de pâleur, se sentait rassuré.

Brusquement, le colonel se planta en face du juge.

— Cela me déplaît, je le répète, mais enfin, je comprends jusqu'à un certain point que cela peut aider les recherches de la justice. Si j'ai hésité, c'est que j'avais promis de me taire... Si l'homme était mort, encore passé ! mais s'il revient à la vie...

Daniel, tout à son idée :

— Je vous écoute.

— Je suis allé dernièrement rue Saint-Georges toucher une vingtaine de mille francs qui me revenaient de la vente de quelques terrains. Ce Lafistole, caissier chez Chavarot, avait joué et perdu ces vingt mille francs ; j'arrivais à l'improvisite, il fut obligé de tout m'avouer, en me priant de lui pardonner et en me promettant de rembourser sa caisse dans la journée même.

— Et il a tenu parole ?

— Il ne lui a même pas fallu la journée tout entière. Avant midi j'étais payé. Tout était en règle. J'avais promis à ce jeune gredin de ne rien dire à son patron. C'était de la faiblesse, mais il suppliait et je n'ai jamais pu résister aux larmes Chavarot avait ignoré... J'ai eu tort, oui, j'ai eu tort...

Il secoua les épaulas :

— Depuis, Lafistole m'a écrit ; il est même venu chez moi.

— Que désirait-il ?

— Mon amitié, à ce qu'il prétendait...

Et le colonel, de nouveau, riait frénétiquement.

— Il voulait même se battre avec moi pour des propos un peu vifs qui ont échappé à ma plume...

— Quando l'avez-vous vu pour la dernière fois ?

— Avant-hier...

— Vous ne pouvez me donner aucun indice, réel renseignement de nature à me faire découvrir le meurtrier ?...

— Moi, mon ami ? Vous plaisantez...

Daniel mit son front entre ses mains.

Il réfléchissait.

Il y avait une question qu'il n'osait adresser au colonel, avec un grand effort visible, et qui fut sans doute douloureux, car ses traits se contractèrent.

— Dans une des lettres de Lafistole, la plus longue, j'ai lu une allusion sur laquelle j'appellerai votre attention, car vous l'avez connue, peut-être.

— Je ne rappelle plus. De quoi s'agit-il ?

— De cet idiot.

Daniel édit la lettre, et lut en même temps que Séverac :

— Je vais m'entrer dans une famille que vous fréquentez... Mes espérances contrarieront un peu les vôtres...

Oui, dit le colonel. Ce passage m'a frappé comme vous... Qu'il voulut dire ce malheureux x ?

— Je l'ignore. Il a parlé d'espérance...

Ne vous prêtez pas qu'il a voulu faire allusion au mariage de Valentin, votre fils, avec Bérangerie ?

Et le nom de sa bien-aimée fille eut peine à sortir de sa gorge, car pourquoi sa fille en ce débat ?

— Dam ! c'est probable, fit le colonel pensif.

— Mais cet idiot nous est complètement étranger.

— Comme il l'était pour moi, il y a huit jours.

— Il n'a connu pas Valentin ?

— Je l'ignore, demandera à mon fils.

Dans tous les cas, Bérangerie ne sait jamais vu et n'a jamais entendu prononcer son nom. Je sens comme une menace dans cette certitude : « Je vais entrer dans une famille que vous fréquentez... »

— Fortantier !

— Oui, je voudrais le croire comme vous.

— Vous n'avez plus rien à me demander ?

— Non, au moins aujourd'hui.

— Adieu, donc...

— Adieu !

Séverac se dirigea vers la porte.

— à suivre).

MALADIES D'ESTOMAC

Traitem. ent rationnel — Guérison assurée
Par le Dr GESTIF VÉGÉTAL
LA PROVIDENCE DE L'ESTOMAC
Elixir à base exclusive de suc de plantes — Préparé par
GEL V. pharmacien à Montpellier
Prix du flacon, 3 francs, dans toutes les pharmacies
Se mesurer le nom et la marque.

Gagnez de Argent ! Forains, merciers, colporteurs, déballeurs des soldes de Paris, leurs gens sans travail, demandez le
Bordure de la place de Paris : art de déballe, tissus, coupons, rubans, serges, dentelles, confections, etc.

PRET par correspondance : argent en 10, 20, 30 francs, etc. à 8% rembours. à 10 ans. Rien d'avance. Alexandre, 6, rue St-Marc, Paris.

CHASSEURS DEMANDEZ LE NOUVEAU TARIF-ALBUM
de l'Armée d'Armes et Cycles de Saint-Etienne (Loire), magazine illustré de 12 pages, couvert de 30 cent. en timb.-post.

MALADIES SECRÈTES DES DEUX SEXES
Ecoulements, Maladie de la vessie, etc. par capsules DUPONT du Pilon d'Or, 35, rue Gambetta, Toulouse ; par la poste 450

PYRÉNÉES MERCIER et GR faisant 90.000 fr. d'affaires par an à 20.000 francs. Concours du 1^{er} juillet au 30 octobre. Concours du 1^{er} juillet au 30 octobre.

Etude de M. ROZES, avocat à Toulouse, 9, rue Lapeyrière. EXTRAIT prescrit par l'article 250 du Code civil

D'un jugement contradictoire rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Toulouse le vingt mai mal nul cent quatre, enregistré et siégié. Au profit du sieur Louis Dejaux, boucher, domicilié à Toulouse.

Contre la dame Jeanne Bégut, bouchère, épouse du sieur Dejaux, domiciliée à Toulouse, mais autorisée à résider pendant ses procès, chez M. Bégut son père, propriétaire à Blagnac (Haute-Garonne). Il résulte que le divorce a été prononcé entre les époux.

Il résulte que le divorce a été prononcé entre les époux Delaux, aux torts et griefs réclamés de chacun d'eux avec toutes ses conséquences de droit.